



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente et un août, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Laurent JOVENET, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Bernard CZECH à Franck VALEMBOS, Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES,

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Chantal WAGON, Michel DUJARDIN, Annick BARTKOWIAK

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

6 - SEJOUR DELEGATION D'AUBRY A CZELADZ DU 08 AU 15 SEPTEMBRE 2022

Contexte :

Madame VALLIN fait part à l'assemblée que dans le cadre de la célébration de son 760^{ème} anniversaire, la ville de Czeladz souhaite accueillir une délégation de la ville d'Aubry du 08 au 15 septembre 2022.

Cette délégation sera composée de 4 élus, 3 agents et 2 invités d'honneur à savoir le Maire d'Aubry et son épouse dans le cadre de la remise de la médaille de Citoyen d'Honneur de la ville de Czeladz à Monsieur le Maire.

Le coût du déplacement est estimé à 2.617 € ; les frais d'hébergement et de restauration étant à la charge de la ville de Czeladz.

Il est précisé que les frais de transport concernant l'épouse de Monsieur le Maire ne seront pas payés par la commune mais seront à sa charge.

Proposition :

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis sur ce projet,
- De prendre en charge la dépense inhérente.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur ce projet,

Accepte de prendre en charge la dépense inhérente.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

09 SEP. 2022

Le Maire,



Christophe CHARLES



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES